

## Formulaire

Déclaration des fonctions exercées en milieu scolaire visant la vérification des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves mineurs ou handicapés.

### AVIS

- L'embauche est conditionnelle à l'analyse du présent formulaire ainsi qu'à la vérification des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves mineurs ou handicapés. La commission scolaire se réserve le droit de mettre fin au processus d'embauche ou à l'emploi si des comportements passés ou actuels sont jugés incompatibles avec la sécurité et le bien-être des élèves.
- Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants : consentement non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration ou tout refus de produire cette déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Toutes les fonctions doivent être déclarées

### SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM À LA NAISSANCE (Si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)

PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE	SEXE Masculin    Féminin    Non binaire	NO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (no, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (no, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

### SECTION 2 - DÉCLARATIONS DES FONCTIONS ACTUELLES OU ANTÉRIEURES

Cochez les cases appropriées. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

- Je n'ai jamais exercé de fonction dans un centre de services scolaire, un établissement d'enseignement privé ou un autre organisme scolaire au Québec.
- J'exerce actuellement une fonction dans un centre de service scolaire, un établissement d'enseignement privé ou un autre organisme scolaire au Québec.
- J'ai exercé une fonction dans un centre de service scolaire, un établissement d'enseignement privé ou un autre organisme scolaire au Québec.

CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE, ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU ORGANISME SCOLAIRE	DATE DE FONCTION	FONCTIONS EXERCÉES



### SECTION 3 - CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et complets.

Je consens à la transmission de mes coordonnées aux centres de services scolaires, établissement d'enseignement privés et organismes scolaires dans lesquels j'exerce une fonction ou j'ai exercé une fonction et auprès desquels la demande de renseignements ou de documents sera effectuée.

Je consens à la vérification des renseignements et des documents nécessaires pour établir l'existence ou l'absence de comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves par les centres de services scolaires, établissements d'enseignement privés et organismes scolaire dans lesquels j'exerce une fonction ou j'ai exercé une fonction et ou la demande de renseignements et de documents sera effectuées.

Je consens à ce que les centres de services scolaires, les établissements d'enseignement régis par la *Loi sur l'enseignement privé* ou les organismes scolaires au Québec dans lesquels j'exerce une fonction ou j'ai exercé une fonction confirment l'absence de renseignements ou de documents relatifs à cette vérification me concernant.

---

Signature

Date

### SECTION 4 – INFORMATION LÉGALES

La *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient :

- Qu'avant l'embauche ou à la demande du centre de services scolaire, de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé, toute personne œuvrant, appelée à œuvrer ou à être régulièrement en contact avec ses élèves mineurs ou handicapés doit lui transmettre un formulaire de déclaration faisant état de toutes les fonctions exercées dans tous les centres de services scolaires, établissements d'enseignement régis par la *Loi sur l'enseignement privé* ou organismes scolaires au Québec;
- Que le centre de services scolaire, la commission scolaire et l'établissement d'enseignement privé doivent s'assurer, auprès des centres de services scolaires, commissions scolaire, établissements d'enseignement régis par la *Loi sur l'enseignement privé* ou organismes scolaires au Québec dans lesquels une personne exerce ou a exercé une fonction, qu'elle n'a pas eu de comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves;
- Que le centre de services scolaire, la commission scolaire, l'établissement d'enseignement privé ou l'organisme scolaire au Québec doit transmettre au centre de services scolaire, à la commission scolaire, ou à l'établissement d'enseignement privé qui en fait la demande tout renseignement ou document permettant d'établir que la personne a eu des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique de ses élèves;
- Qu'avant de transmettre des renseignements ou documents relatifs à cette vérification à un centre de services scolaire, à une commission scolaire et à un établissement d'enseignement privé, l'organisation doit informer la personne des renseignements ou documents qu'elle détient afin qu'elle puisse consentir à leur communication;
- Que lorsqu'il conclut à un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves d'une personne qui œuvre auprès de ses élèves mineurs ou handicapés ou qui est régulièrement en contact avec eux à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le centre de services scolaire, la commission scolaire, ou l'établissement d'enseignement privé doit informer de cette situation tout autre centre de services scolaire, établissement d'enseignement privé ou organisme scolaire au Québec au sein desquels la personne exerce une fonction.
- Que le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé informe le ministre de l'Éducation de toute faute grave d'un enseignant commise à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de tout acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante mettant en cause un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves